



Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Cinquante-quatrième session

Dakar (hybride), 16 et 17 mai 2022

**Résolutions et décision adoptées par la Conférence
des ministres africains des finances, de la
planification et du développement économique au
cours de la cinquante-quatrième session de la
Commission économique pour l'Afrique**

A. Résolutions

982 (LIV). Le financement de la reprise de l'Afrique et au-delà

La Conférence des ministres,

Notant avec une vive inquiétude que, malgré les efforts nationaux et mondiaux actuels, la pandémie de coronavirus (COVID-19), le conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine et les phénomènes météorologiques extrêmes creusent le déficit de financement du développement en Afrique et accentuent la vulnérabilité de la dette du continent,

Préoccupée par le fait que les réponses asymétriques apportées à la pandémie par les pays développés et en développement, s'agissant des mesures de relance budgétaire et de la vaccination, mènent à une reprise plus lente dans les régions en développement, en particulier sur le continent africain,

Rappelant que les initiatives mondiales telles que l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette n'ont pas abordé directement les besoins de financement des pays à revenu intermédiaire,

Notant la lenteur des progrès dans la mise en œuvre du Cadre commun et préoccupée par le fait que les trois pays du Cadre commun n'ont pas encore bénéficié de l'allègement de la dette prévu par l'Initiative de suspension du service de la dette,

Préoccupée par le fait que l'appel lancé aux créanciers privés pour qu'ils participent à des conditions comparables à l'Initiative de suspension du service de la dette et au Cadre commun n'a pas suscité de réaction favorable,

Notant que la perception du risque posé par le continent contribue au niveau élevé des coûts du crédit, ce qui pénalise la compétitivité des économies africaine,



Préoccupée par le fait que les vulnérabilités de la dette du continent ont été exacerbées par l'insuffisance de la mobilisation des ressources intérieures et par les coûts d'emprunt élevés sur les marchés de capitaux qui ne reflètent pas à juste titre les fondamentaux économiques des pays,

Reconnaissant le rôle important des marchés de capitaux privés dans le domaine du financement du développement en Afrique, notamment en complément du rare financement concessionnel,

Reconnaissant le rôle porteur des opérations de mise en pension dans l'amélioration de la liquidité des obligations souveraines, réduisant ainsi les primes de liquidité et, en fin de compte, les coûts d'emprunt supportés par les émetteurs d'obligations,

Rappelant le rôle reconnu qu'a joué la Commission économique pour l'Afrique dans la conception du Mécanisme de liquidité et de durabilité pour réduire le coût du crédit privé supporté par les pays africains,

Convaincue que le Mécanisme de liquidité et de durabilité peut contribuer à réduire les taux d'intérêt en comprimant les primes de liquidité, en atténuant les vulnérabilités de la dette des pays africains et en leur donnant plus de marge de manœuvre budgétaire pour investir dans les infrastructures critiques pour la numérisation, le développement du commerce, la transition énergétique juste et les établissements de santé en vue d'une reprise verte et durable après la pandémie,

Consciente du rôle important des droits de tirage spéciaux comme source de financement concessionnel et du rôle important que la nouvelle émission de droits de tirage spéciaux peut jouer pour accélérer la reprise de l'Afrique après les crises actuelles, alors que l'allocation des droits de tirage spéciaux a bénéficié de manière disproportionnée aux pays développés, malgré leur bonne situation budgétaire et leur faible utilisation de ces droits,

1. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique, les ministres africains des finances et le Fonds monétaire international d'avoir facilité la création du groupe de travail de haut niveau sur une nouvelle architecture financière mondiale qui fonctionne pour l'Afrique ;

2. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de continuer à apporter son leadership intellectuel et son soutien technique aux délibérations du groupe de travail de haut niveau et d'en assurer le secrétariat ;

3. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de soutenir la prolongation de l'Initiative de suspension du service de la dette pour deux années supplémentaires et le rééchelonnement de l'Initiative au bout de ces deux ans pour une période supplémentaire de cinq ans ;

4. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique d'avoir lancé le Mécanisme de liquidité et de durabilité ;

5. *Exhorte* les pays, les partenaires de développement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à apporter leur soutien au financement et à la défense du nouveau Mécanisme de liquidité et de durabilité ;

6. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de faciliter la mise place opérationnelle du Mécanisme de liquidité et de durabilité, notamment en mobilisant les ressources financières des pays, des partenaires de développement et des organisations internationales, régionales et sous-régionales qui la soutiennent, et en étudiant la possibilité d'un soutien grâce à la nouvelle émission de droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international ;

7. *Demande également* à la Commission économique pour l’Afrique de poursuivre sa campagne en faveur de la réforme de l’architecture financière internationale afin de permettre aux pays africains, y compris les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, d’avoir accès plus facilement et à moindre coût aux ressources des institutions financières multilatérales et régionales ;

8. *Prie* la Commission économique pour l’Afrique de fournir une assistance technique fonctionnelle et des services de renforcement des capacités aux pays qui souhaitent participer à l’initiative du Mécanisme de liquidité et de durabilité et qui remplissent les conditions requises ;

9. *Prie également* à la Commission économique pour l’Afrique d’aider les pays et de faciliter leurs émissions d’obligations vertes, bleues et liées aux objectifs de développement durable, afin de stimuler les investissements dans les mesures d’adaptation climatique et la préservation des ressources naturelles, en s’appuyant sur la fonctionnalité du Mécanisme de liquidité et de durabilité ;

10. *Demande* à la Commission économique pour l’Afrique d’engager des actions de sensibilisation et de mobiliser l’appui en faveur de la réaffectation des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont le plus besoin, pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux, y compris la rétrocession des droits de tirage spéciaux aux banques régionales de développement afin de soutenir les priorités de l’Afrique en matière de financement du développement, de mieux construire l’avenir et de parvenir à un développement vert et durable, comme le préconisent le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et l’Agenda 2063 : L’Afrique que nous voulons, de l’Union africaine ;

11. *Prie* la Commission économique pour l’Afrique de créer une agence africaine de notation du crédit en collaboration avec la Commission de l’Union africaine ;

12. *Appelle* tous les pays à utiliser activement la plateforme *Africa Trade Exchange* pour les échanges au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

983 (LIV). L’importance de la transformation numérique pour trouver des solutions innovantes

La Conférence des ministres,

Considérant la persistance sur le continent africain des effets socio-économiques de la pandémie de coronavirus (COVID-19), qui a plongé près de 26 millions de personnes dans l’extrême pauvreté, et la nécessité d’un engagement innovant et stratégique afin de faciliter la reprise économique rapide de l’Afrique,

Notant que les pays africains sont largement tributaires de technologies et de systèmes d’information importés et que la guerre entre la Fédération de Russie et l’Ukraine pourrait entraîner la dégradation du service des technologies de l’information et des communications dans le monde entier et en particulier en Afrique, aggravant ainsi les menaces en matière de cybersécurité qui pèsent sur le continent africain,

Considérant que l’Afrique a besoin de 100 milliards de dollars des États-Unis pour parvenir à un accès universel, abordable et de qualité à l’Internet d’ici 2030,

Considérant également que la numérisation est un facteur essentiel de stimulation du commerce intra-africain grâce à l'amélioration des systèmes de paiement numérique et au renforcement des systèmes de paiement instantané inclusifs,

Reconnaissant que l'inégalité de genre influe sur l'adoption des technologies numériques aux fins du développement économique,

Rappelant la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa trente-troisième session ordinaire,

Saluant les efforts que déploient actuellement la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et les principaux partenaires de développement pour aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre leurs stratégies nationales respectives de transformation numérique,

Notant avec satisfaction les efforts que déploient actuellement la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine d'import-export et le secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine pour aider les pays africains à créer et mettre en œuvre la Bourse du commerce africain, une plateforme interentreprises qui fait office de marché virtuel pour les acheteurs et les fournisseurs, selon les règles de la Zone de libre-échange continentale africaine,

Notant également avec satisfaction l'adoption de la Déclaration de Lomé sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité lors du premier Sommet africain sur la cybersécurité, qui s'est tenu à Lomé en mars 2022,

1. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de soutenir davantage le développement des capacités en matière d'identité numérique sur l'ensemble du continent africain afin de promouvoir un développement durable inclusif, de dépasser le caractère informel des économies africaines, d'améliorer la mobilisation des ressources nationales, d'accélérer la mise en place opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté ;

2. *Prie également* la Commission économique pour l'Afrique de poursuivre ses initiatives visant à renforcer la participation des femmes et des filles aux stratégies de transformation numérique ;

3. *Demande instamment* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, de soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de Lomé sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;

4. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de renforcer ses travaux sur l'exploitation des technologies numériques et de l'innovation pour permettre aux États membres d'explorer de nouveaux domaines de l'économie des données afin d'accroître les possibilités de commerce et de développement et d'exploiter les avantages de la numérisation au service du redressement et de la stabilisation de leurs économies respectives ;

5. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, d'aider les États membres de la Commission économique pour l'Afrique à concevoir des mécanismes innovants supplémentaires pour financer et mettre en œuvre des stratégies de transformation numérique ;

6. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de redoubler d'efforts pour soutenir le développement du commerce numérique sur le continent africain afin d'accélérer la mise en place opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

984 (LIV). Le rôle des partenariats pour la production des vaccins en Afrique dans l'amélioration des résultats sanitaires en Afrique

La Conférence des ministres,

Reconnaissant la contribution indispensable de la santé à la prospérité future de l'Afrique et à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

Consciente de la nécessité de mettre en place des systèmes de santé plus inclusifs, plus réactifs et plus résilients qui servent de moteurs essentiels à la croissance économique, à la création d'emplois, au financement du développement et à la participation du secteur privé en Afrique,

Rappelant le lancement de l'initiative « Partenariats pour la production des vaccins en Afrique » par la Commission de l'Union africaine et les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies lors du sommet en ligne de haut niveau qui s'est tenu les 12 et 13 avril 2021 sur le thème « Développer la production des vaccins en Afrique pour la sécurité sanitaire : reconstruire en mieux, avec plus d'audace et en plus grand »,

Saluant l'initiative « Partenariats pour la production des vaccins en Afrique » comme une initiative africaine, qui tient compte des priorités et des moyens du continent pour exploiter le pouvoir de l'action collective visant à relever les défis sanitaires pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19),

Prenant note des efforts constants déployés par la Commission économique pour l'Afrique pour améliorer les résultats sanitaires sur le continent, notamment son rôle de présidente du pilier de la conception du marché et de la connaissance de la demande de l'initiative « Partenariats pour la production des vaccins en Afrique » et de membre du Groupe de travail pour l'acquisition de vaccins en Afrique,

Ayant à l'esprit l'appel lancé lors de sa deuxième réunion par le Comité du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, du commerce, de l'infrastructure, de l'industrie et de la technologie à la Commission économique pour l'Afrique pour que celle-ci poursuive et intensifie le déploiement des trois dimensions de l'initiative pharmaceutique ancrée dans la Zone de libre-échange continentale africaine (achats groupés, production locale, et normes et assurance qualité), notamment en forgeant et en renforçant des partenariats avec les parties prenantes concernées,

Reconnaissant l'importance cruciale de consolider les acquis, de préserver les innovations introduites pendant la pandémie et de mettre ces acquis et ces innovations au service de la sécurité sanitaire à long terme en Afrique,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, aux autres organisations panafricaines, aux principales entités s'occupant de la santé mondiale, aux partenaires de développement, aux institutions financières régionales et internationales et au secteur privé de mobiliser des fonds pour atteindre l'objectif de l'initiative « Partenariats pour la production des vaccins

en Afrique », à savoir assurer un accès ininterrompu à des vaccins au coût abordable et de haute qualité en Afrique, en satisfaisant 60 % de la demande de vaccins du continent par la production locale d'ici 2040 ;

2. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de collaborer avec la Commission de l'Union africaine, les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies et le Groupe de travail pour l'acquisition de vaccins en Afrique pour élaborer une loi type de l'Union africaine sur les achats groupés, en vue d'une possible adoption de celle-ci, de manière à renforcer la cohérence des mécanismes de mise en commun des ressources et à créer une certitude quant à la demande de vaccins produits en Afrique ;

3. *Exhorte* la Commission économique pour l'Afrique à aider ses États membres à identifier, conserver et développer la main-d'œuvre, les produits de propriété intellectuelle, le savoir-faire industriel, la technologie et le financement nécessaires à un secteur de production de vaccins commercialement viable et financièrement durable en Afrique.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

985 (LIV). Les orientations stratégiques actualisées, le cadre de programmation à moyen terme (2022-2025) et le plan-programme et le budget-programme pour 2023

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux commissions régionales des Nations Unies et au système de développement des Nations Unies d'appliquer pleinement la déclaration de collaboration entre le Groupe des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales des Nations Unies sur l'appui aux États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également la résolution 72/279 de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la vocation et les fonctions du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, et a souligné la nécessité de continuer à les adapter à l'objectif de concourir à la réalisation du Programme 2030,

Rappelant en outre sa résolution 959 (LI) du 15 mai 2018 sur le cadre stratégique et le plan-programme biennal révisés de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019, par laquelle la Conférence des ministres a adopté le cadre stratégique révisé¹, ayant examiné la note du secrétariat sur les nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique, intitulée « Pour une Afrique autonome et transformée : passer des idées à l'action », en vue de proposer des idées et des actions pour une Afrique autonome, inclusive et transformée² dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

¹ E/ECA/COE/37/4/Rev.1.

² E/ECA/COE/37/14.

Notant que, en 2021, le Secrétaire général a publié le rapport intitulé « Notre programme commun »³, dans lequel il a défini un programme d'action sur la base de sa vision de l'avenir de la coopération mondiale grâce à un multilatéralisme inclusif, en réseau et efficace, et reconnaissant la nécessité de refléter ce programme dans les orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique, conformément à son mandat, afin d'assurer la mise en œuvre efficace de son plan-programme, en collaboration avec toutes les entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires,

Rappelant la résolution 72/266 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2017 sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la proposition de passage d'exercices budgétaires biennaux à des exercices annuels à titre expérimental à compter du budget-programme pour 2020, et a souligné que les réformes devaient former un tout, être cohérentes et se renforcer mutuellement,

Reconnaissant l'importance stratégique des plans-programmes et des budgets-programmes annuels pour placer le programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique dans son contexte et en assurer l'exécution conformément aux orientations stratégiques et aux fonctions essentielles de la Commission, à travers les neuf sous-programmes de celle-ci, et conformément aux orientations du Conseil économique et social,

Réaffirmant sa résolution 964 (LII) du 26 mars 2019 sur le plan-programme et le budget 2020, dans laquelle elle a demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'élever le niveau d'ambition de son programme de travail et d'élaborer un cadre de programme à moyen terme, couvrant une période de trois à cinq ans, afin de faciliter la collaboration de ses États membres, les plans et budgets annuels devant être tirés de ce cadre,

Rappelant sa résolution 981 (LIII) du 23 mars 2021 sur le plan-programme et le budget-programme pour 2022, dans laquelle il notait que l'élaboration du cadre de programmation à moyen terme avait été perturbée par la crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) et qu'elle nécessiterait des consultations supplémentaires avec les groupes d'intérêt et les parties prenantes,

Notant que le cadre de programmation à moyen terme (2022-2025) est conforme aux priorités et aux aspirations de l'Afrique en matière de développement, l'accent étant mis sur les principales transformations nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030 et la mise en œuvre de l'Agenda 2063,

Reconnaissant que le cadre de programmation à moyen terme (2022-2025) fournit une orientation solide pour le plan-programme et le budget-programme pour 2023, qui, à leur tour, mettent en évidence les objectifs et les résultats les plus importants et les réalisations attendues pour l'ensemble des sous-programmes de la Commission économique pour l'Afrique,

Reconnaissant également que le plan-programme et le budget-programme pour 2023 reflètent les efforts continus de la Commission économique pour l'Afrique visant à renforcer la mise en œuvre de ses orientations stratégiques de son programme, afin de lui permettre de soutenir efficacement la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030, et de mobiliser des ressources pour financer la reprise sur le continent après la crise du COVID-19,

Notant l'alignement des orientations stratégiques sur celles du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun »,

³ A/75/982.

Félicitant la Commission économique pour l'Afrique pour avoir mis en œuvre son programme de travail de 2021 dans des circonstances défavorables dues à la pandémie de COVID-19,

Ayant examiné le cadre stratégique actualisé, le cadre de programmation à moyen terme (2022-2025) et le plan-programme et le budget-programme pour 2023,

1. *Approuve* le cadre de programmation à moyen terme (2022-2025) ;
2. *Adopte* le plan-programme et le budget-programme pour 2023 de la Commission économique pour l'Afrique.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

986 (LIV). Les données et les statistiques

La Conférence des ministres,

Reconnaissant l'importance de la transformation et de la modernisation des systèmes nationaux statistiques pour soutenir le processus de développement de manière adéquate et répondre aux besoins en matière de statistiques et de données officielles pour la planification et la prise de décisions, et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine, et des plans nationaux de développement,

Rappelant la résolution 71/313 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, qui encadre l'étude, la planification, l'exécution et l'évaluation du renforcement des capacités statistiques se rapportant au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur la modernisation des systèmes nationaux statistiques,

Prenant note des progrès réalisés dans la transformation et la modernisation des systèmes nationaux statistiques en Afrique et appréciant les résultats et les produits livrables obtenus à ce jour,

Notant que plusieurs pays sont en train d'effectuer des recensements numériques dans le cadre de la série de recensement de la population et de l'habitat de 2020, qui porte sur la période de 2015 à 2024, avec le soutien de la Commission économique pour l'Afrique et de ses partenaires,

Reconnaissant la nécessité d'utiliser de nouvelles sources de données, de données désagrégées et d'autres méthodes de collecte de données, en tirant parti des progrès technologiques, pour répondre au besoin de données pour le suivi des progrès vers la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 et des plans sous-régionaux et nationaux de développement,

1. *Demande* aux États membres de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soutenir le travail de transformation et de modernisation des statistiques officielles qu'effectue le Groupe africain créé par la Commission africaine de statistique de la Commission économique pour l'Afrique et comprenant les responsables des organismes nationaux de statistique en Afrique, et leur demande d'adopter et de mettre en œuvre une feuille de route pour la transformation et la modernisation des systèmes nationaux statistiques ;

2. *Engage* les organisations et partenaires panafricains à orienter et coordonner leur soutien vers la modernisation des systèmes nationaux statistiques ;

3. *Exhorte* les États membres de la Commission économique pour l'Afrique à consacrer des ressources financières suffisantes à la mise en place de systèmes statistiques modernes qui répondent de manière adéquate aux besoins en statistiques et en données officielles pour la planification et la prise de décisions ;

4. *Encourage* les États membres de la Commission économique pour l'Afrique à continuer de produire des données désagrégées conformément aux méthodes et aux lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Système de comptabilité nationale ;

5. *Engage* les gouvernements, les entités du système des Nations Unies et les partenaires de développement à fournir un soutien financier, matériel et technique aux États membres qui n'ont pas entrepris de recensement lors de la série 2020 pour qu'ils entreprennent des recensements avant la fin de la série 2020 en 2024 et à soutenir la mise en œuvre en Afrique des recensements entièrement basés sur la technologie lors de la série 2030 (2025-2034) ;

6. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec d'autres partenaires régionaux clefs, notamment la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, de continuer à aider les États membres de la Commission économique pour l'Afrique à renforcer les capacités de leurs systèmes statistiques et de données ;

7. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de collaborer avec les pays et les partenaires de développement pour mobiliser un financement spécial destiné à aider les États membres de la Commission qui rencontrent des difficultés financières dans le cadre du développement de leurs systèmes statistiques et de données.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

987 (LIV). L'appui de la Commission économique pour l'Afrique aux pays les moins avancés dans le cadre de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

La Conférence des ministres,

Reconnaissant que les pays les moins avancés d'Afrique offrent un énorme potentiel de ressources humaines et naturelles pour la croissance économique mondiale, le bien-être, la prospérité et la sécurité alimentaire et énergétique, et reconnaissant les efforts considérables que ces pays ont déployés pour mettre en œuvre les engagements pris dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Préoccupée par le fait que la moitié des pays les moins avancés d'Afrique ne remplissent pas les critères de sortie de la liste des pays les moins avancés définis dans le Programme d'action d'Istanbul,

Prenant note du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, adopté lors de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 17 mars 2022 et approuvé par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2022, par lequel les engagements entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de

développement, y compris le secteur privé, la société civile et les gouvernements à tous les niveaux, ont été renouvelés et renforcés,

Préoccupée par le fait que la pandémie de coronavirus (COVID-19) et le conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine risquent de compromettre les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Doha,

Consciente des possibilités d'approfondir le soutien aux pays africains les moins avancés dans le cadre du Programme d'action de Doha,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport sur les progrès réalisés par les pays africains les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Doha ;

2. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de déployer tous les outils et ressources appropriés pour soutenir la planification, l'élaboration de politiques macroéconomiques et la gestion de la dette fondées sur des données probantes dans les pays africains les moins avancés ;

3. *Demande en outre* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Bureau de la Haute Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de continuer à aider les pays les moins avancés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en coordonnant son action avec celle de diverses entités des Nations Unies, en sensibilisant l'opinion mondiale, en mobilisant le soutien et les ressources de la communauté internationale en faveur des pays les moins avancés, en créant des partenariats multipartites et en s'adressant à toutes les parties prenantes, notamment en établissant des partenariats avec la société civile et le secteur privé, afin de renforcer le soutien à ces pays.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

988 (LIV). L'accroissement des investissements dans les transports pour optimiser les avantages de la Zone de libre-échange continentale africaine

La Conférence des ministres,

Reconnaissant le rôle important de la Zone de libre-échange continentale africaine dans le développement et la transformation socio-économiques de l'Afrique et le rôle des infrastructures de transport dans l'expansion du commerce et de la connectivité économique et dans la promotion des économies d'échelle des entreprises africaines nécessaires pour maximiser les avantages de la Zone de libre-échange continentale africaine sur le continent,

Notant que le secteur des transports contribue directement aux économies des pays africains par la création de valeur ajoutée, la création d'emplois et l'expansion des marchés,

Sachant que le continent africain souffre d'un déficit constant d'investissements dans les infrastructures de transport,

Rappelant sa résolution 965(LII) du 26 mars 2019 sur le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dans laquelle elle demandait à la Commission économique pour l'Afrique d'informer les parties intéressées de la manière dont

le crédit privé et le crédit-bail peuvent contribuer à mobiliser les ressources financières nécessaires à la revitalisation et à l'expansion du réseau ferroviaire africain, et des avantages qu'il y a à devenir Partie au Protocole,

Reconnaissant la contribution d'initiatives régionales clefs, telles que le Programme de développement des infrastructures en Afrique et le Marché unique du transport aérien africain, à la modernisation et à l'expansion des réseaux de transport nationaux et régionaux existants, et reconnaissant l'engagement des États membres de la Commission économique pour l'Afrique en faveur de ces initiatives,

Notant qu'à ce jour, 35 pays africains ont signé l'engagement solennel en faveur du Marché unique du transport aérien africain,

Consciente que la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange continentale africaine nécessite des infrastructures et des services de transport transfrontaliers adéquats,

Consciente également que la Zone de libre-échange continentale africaine offre de vastes possibilités d'investissement dans les infrastructures et les services de transport,

1. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique d'avoir entrepris une étude concernant les conséquences de la Zone de libre-échange continentale africaine sur la demande d'infrastructures et de services de transport ;

2. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de diffuser largement les conclusions de l'étude et d'entreprendre, si nécessaire, d'autres études sur la question ;

3. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de continuer à aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement des infrastructures en Afrique et le Marché unique du transport aérien africain ;

4. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec ses principaux partenaires, notamment la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, d'aider ses États membres à mobiliser des ressources financières pour la modernisation des liaisons de transport qui sont essentielles à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et pour l'investissement dans les équipements de transport nécessaires pour faire face à l'augmentation du volume des échanges induite par la Zone de libre-échange continentale africaine.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

989 (LIV). La certification carbone

La Conférence des ministres,

Notant avec préoccupation, comme l'indique le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, que l'Afrique reste la région la plus vulnérable aux chocs climatiques tout en étant la moins responsable de la hausse inexorable des températures mondiales,

Soulignant l'importance critique du patrimoine naturel du continent et sa contribution incalculable à la séquestration des gaz à effet de serre nocifs, et en particulier de régions telles que le bassin du Congo, qui jouent un rôle essentiel de régulation du climat de la Terre,

Notant l'absence de processus efficaces de comptabilité et de certification du carbone dans la région Afrique pour encourager les efforts visant à maintenir ces puits de carbone et à réguler le climat de la Terre, tout en répondant à ses propres impératifs de développement, en fixant le prix de ces émissions d'une manière qui correspond aux coûts sociaux connexes,

Reconnaissant le vaste potentiel qu'offrent les marchés du carbone pour générer de nouvelles sources de revenus financiers au profit des organisations publiques et privées et pour permettre aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs de faibles émissions de carbone tout en réalisant un développement vert et résilient au climat, comme indiqué dans leurs plans de développement nationaux, dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques et dans les nombreux objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

Reconnaissant également les besoins exprimés par les gouvernements africains et les autres parties à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier en ce qui concerne les négociations relatives à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris, dans lequel les gouvernements sont encouragés à établir l'intégrité environnementale et l'intégrité du marché du carbone, notamment en veillant à ce que toute utilisation du carbone soit transparente et vérifiable, et en appliquant des systèmes de comptabilité comparables et en soutenant les plans de développement,

Rappelant ses résolutions 884 (XLIV) sur les changements climatiques et le développement durable en Afrique et 919 (XLVII) sur l'économie verte et la transformation structurelle, qui peuvent être considérablement favorisées par l'intégrité du marché du carbone soigneusement conçue dans l'intérêt de l'Afrique,

Notant qu'il importe de disposer de données précises sur les stocks de carbone et les variations des stocks de carbone dans les réservoirs de carbone terrestres et autres dans le cadre du processus de gestion des actifs carbone et de la satisfaction des besoins en matière de développement durable, notamment la réduction des risques climatiques qui pèsent sur les sociétés et les économies,

Rappelant la demande formulée récemment par les États membres de la Commission économique pour l'Afrique dans la Déclaration de Kigali sur la manière de mieux construire l'avenir après la crise du COVID-19 et d'accélérer la réalisation du développement durable en Afrique, adoptée en 2022, en vue de la mise en œuvre opérationnelle des programmes du marché du carbone et du renforcement des capacités des pays du bassin du Congo en matière de mobilisation de fonds pour le développement durable par le biais du Fonds bleu pour le bassin du Congo afin de soutenir la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, d'estimer leur capacité de séquestration du carbone et de développer des moyens de subsistance liés au capital naturel unique de la sous-région,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique d'apporter un soutien technique et consultatif aux États membres de la Commission économique pour l'Afrique intéressés par la mise en œuvre des processus de certification et d'accréditation du carbone en termes d'accès aux marchés des crédits carbone et aux commissions régionales sur le climat, telles que la Commission climat du bassin du Congo ;

2. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de continuer à apporter un soutien au renforcement des capacités des États membres de la Commission économique pour l'Afrique intéressés et des commissions régionales sur le climat, telles que la Commission climat du bassin du Congo,

en matière de comptabilisation et de notification des processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

3. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de fournir un appui technique et consultatif aux États membres de la Commission économique pour l'Afrique intéressés pour évaluer le potentiel de stockage du carbone de leurs actifs naturels ;

4. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de s'associer aux banques régionales de développement pour élaborer une stratégie de mobilisation des ressources financières, en s'appuyant sur les possibilités offertes par les crédits d'émission de carbone.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

990 (LIV). La lutte contre les flux financiers illicites et le recouvrement des avoirs perdus

La Conférence des ministres,

Reconnaissant l'importance de la coopération aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre les flux financiers illicites,

Notant les contraintes budgétaires persistantes auxquelles font face les pays africains, qui se sont encore aggravées pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19), ce qui entrave les stratégies d'adaptation,

Constatant avec une vive inquiétude que les difficultés budgétaires croissantes imposées par la pandémie de COVID-19 sont exacerbées par le conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine,

Rappelant la résolution 886 (XLIV) sur les flux financiers illicites, qui a créé le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, et le mandat que la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine a, dans sa Déclaration spéciale de 2015 sur les flux financiers illicites, donné à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement pour mener davantage de recherches sur les flux financiers illicites et le recouvrement des avoirs perdus,

Rappelant également l'appel lancé aux États membres des Nations Unies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour qu'ils suivent et réduisent les flux financiers illicites en atteignant l'indicateur 16.4.1 des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation que les contraintes actuelles ont rendu plus difficile la réalisation des objectifs de développement durable et des aspirations de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

1. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui sont les deux dépositaires de l'indicateur 16.4.1 des objectifs de développement durable relatif aux flux financiers illicites et de son cadre conceptuel, pour avoir piloté les méthodologies convenues par les Nations Unies pour mesurer les flux financiers illicites dans 12 États membres de la Commission économique pour l'Afrique ;

2. *Demande* à la communauté internationale de prendre les mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial pour faire en sorte que les flux financiers illicites soient traités comme un défi commun à tout le système au niveau mondial et que la communauté internationale adopte un mécanisme de coordination mondiale pour surveiller systématiquement les flux financiers illicites ;

3. *Demande* au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique de coopérer avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, le Forum des administrateurs fiscaux des pays africains et d'autres partenaires de développement pour renforcer les capacités des États membres de la Commission économique pour l'Afrique et des institutions, notamment en matière de politique et d'administration fiscales, de coopération fiscale internationale, de lutte contre le blanchiment d'argent, de prévention de la corruption et de mesures coercitives connexes, de recouvrement et de restitution des actifs, et de gouvernance des ressources naturelles ;

4. *Demande également* au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique et aux partenaires de développement d'élaborer un plan de renforcement des capacités dans les domaines fiscaux susmentionnés qui sera examiné par les ministres lors d'une réunion en ligne prévue en septembre 2022 ;

5. *Prie* le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires de renforcer les capacités des pays africains permettant de combler les lacunes de l'architecture institutionnelle, afin de développer leur aptitude à suivre, mesurer et rendre compte de l'évolution des flux financiers illicites au titre de l'indicateur 16.4.1 des objectifs de développement durable, et à concevoir des mesures pour endiguer les flux financiers illicites ;

6. *Prie également* l'Organisation des Nations Unies d'entamer, sous ses auspices, des négociations relatives à une convention internationale en matière fiscale, avec la participation de tous les États membres et des parties prenantes concernées, en vue d'éliminer l'érosion de la base d'imposition, le transfert de bénéfices, l'évasion fiscale, y compris l'imposition des plus-values, et d'autres abus fiscaux.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

991 (LIV). Le programme de gestion de la culture et du patrimoine

La Conférence des ministres,

Reconnaissant le potentiel de développement qu'offrent les arts, la culture et le patrimoine en tant qu'accélérateurs de la réalisation des objectifs définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des aspirations de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

Prenant note du thème de l'année 2021 déclaré par l'Union africaine : « Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons »,

Considérant que la culture est nécessaire à la croissance et qu'elle a le potentiel de transformer l'Afrique, ce qui est en harmonie avec la cinquième aspiration de l'Agenda 2063, à savoir : « Une Afrique avec une forte identité culturelle, un patrimoine, des valeurs et une éthique communs »,

Reconnaissant l'importance socio-économique des arts et de la culture en tant que moteur potentiel de création de millions d'emplois, de promotion de la cohésion sociale et de renforcement des identités nationales et régionales, comme l'a souligné le Secrétaire général lors du Cycle de conférences sur l'Afrique qui s'est tenu en mai 2021, sur le thème : « Identité et appropriation culturelles : refaçonner les états d'esprit », qui s'appuie sur celui de l'année 2021 retenu par l'Union africaine,

Rappelant les instruments pertinents, notamment la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006), les Statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (2019), le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2021) et la Loi type de l'Union africaine sur la protection des biens et du patrimoine culturels (2018), qui donnent tous des lignes directrices fortes aux pays africains pour promouvoir et développer davantage cet important secteur,

Consciente du fait que la sauvegarde et la promotion de la culture contribuent directement à de nombreux objectifs de développement durable,

Reconnaissant que le patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, et la créativité sont des ressources qui doivent être protégées et soigneusement gérées, et qu'ils peuvent servir à la fois de moteurs de la réalisation des objectifs de développement durable et de catalyseurs, étant donné que les approches qui promeuvent la culture aideront à garantir le succès des interventions visant à atteindre ces objectifs,

Reconnaissant également le potentiel qu'offre la culture de contribuer à la relance économique et de relever les défis de l'environnement dans l'après-pandémie,

Constatant le rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique pour promouvoir le patrimoine culturel comme outil de développement économique, en formant des partenariats avec plusieurs parties prenantes, notamment la Commission de l'Union africaine, la Heritage Management Organization et l'Atlantic Council, afin de mettre en œuvre un programme de gestion du patrimoine qui apporte une contribution aux secteurs de la culture et de la création et au thème de l'année 2021 adopté par l'Union africaine,

Reconnaissant que l'objectif du programme est de s'appuyer sur les initiatives continentales pour donner aux communautés locales les moyens d'agir grâce au renforcement des capacités et à d'autres interventions dans le secteur de la culture, de la création et de la gestion du patrimoine, maximisant ainsi le puissant avantage stratégique de l'Afrique, son patrimoine, et, tour à tour, renforçant les secteurs des arts, de la culture et du patrimoine, en vue de favoriser le développement économique des pays africains,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soutenir le programme de gestion du patrimoine dans le but d'apporter une contribution aux initiatives continentales qui promeuvent les secteurs de la culture et de la création comme levier de développement durable ; et de demander instamment aux États membres de fournir un appui technique et financier pour la mise en œuvre du programme ;

2. *Prie instamment* la Commission économique pour l'Afrique de continuer à encourager les États membres à redoubler d'efforts pour reconnaître le potentiel économique de leurs ressources patrimoniales et à consacrer une part importante de leur budget à leur protection, leur gestion et leur mise en valeur ;

3. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de continuer à engager les institutions clefs du continent africain et les organisations internationales intervenant dans la gestion, le développement et le financement du secteur des arts, de la culture et du patrimoine, à collaborer à la mise en œuvre du programme afin de renforcer la contribution économique du secteur.

Sixième séance plénière

17 mai 2022

B. Décision

A (LIV). Date, lieu et thème de la cinquante-cinquième session

À sa sixième séance plénière, le 17 mai 2022, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a décidé que la cinquante-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique se tiendrait à Addis-Abeba en 2023, au mois de mars ou d'avril, sous le thème « Favoriser la reprise et la transformation en Afrique pour réduire les inégalités et les vulnérabilités ». La Conférence des ministres a souligné que les délibérations de la cinquante-cinquième session seraient l'occasion de réfléchir au soixantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine (devenue l'Union africaine) et à l'achèvement du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (2014-2023).

Sixième séance plénière

17 mai 2022
